



Nom officiel : République du Costa Rica (Amérique centrale) – régime présidentiel

Capitale : San José (1,5 Millions d'habitants)

Appartient au Système d'intégration centraméricain, à l'ONU, FMI, UNESCO- Intégration à l'OCDE reportée à 2015. Pays démocratique qui ne possède pas d'armée.



	Costa Rica	France	Costa Rica/France
Superficie	51 100km <sup>2</sup>	552 000 km <sup>2</sup>	9%
Population *	4,8 Millions	65,3 Millions	7%
PIB *	32,5 Mrd €	2 032 Mrd €	2%
Revenu national brut par habitant/mois en euros	529 €	2264 €	23%
Indice de développement Humain	0,773	0,893	87%
Rang/indice de développement humain	62ème	20ème	-42 rangs
Espérance de vie des hommes **	77,1 années	78,7 années	-1,6 années
Espérance de vie des femmes **	82 années	85,7 années	-3,7 années
Taux de fécondité **	1,8	2,01	-0,93
Taux de naissances hors mariage (1)	50,9%	55,8%	-4,9 points
Taux d'activité masculin- 15 à 64 ans	83,9%	75,4%	+ 8,5 points
Taux d'activité féminin - 15 à 64 ans	50,7%	66,7%	-16 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans*	7,8%	10,3%	-2,5 points

(1) En 2010 = 18,2% de mères isolées et 32,7% d'unions libres – source : CEPAL – Maternidad sin matrimonio en América Latina – Notas de población N°93 - 2012

Sources : ONU (UNdata) - Banque mondiale – données 2012 (\*) ou 2011 (\*\*)

IDH - Rapport du PNUD pour 2012

## LA PROTECTION SOCIALE ET LA POLITIQUE FAMILIALE AU COSTA RICA

Créé dans les années 40, le système de sécurité sociale du Costa Rica est l'un des plus avancés d'Amérique latine.

### I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

#### 1. Organisation

La Caisse costaricienne d'assurance sociale (*Caja Costarricense de Seguro Social, CCSS*) gère l'assurance maladie, l'assurance vieillesse et décès ainsi que les pensions non contributives et des programmes de services sociaux.

Edificio Lic. Jenaro Valverde Marín , Avenida Cuarta, entre calles Cinco y Siete – San José

<http://www.css.sa.cr>

Tel : (506) 2539-0000 (6221 ou 6222 ou 6223)



Il existe deux régimes autonomes : le régime du pouvoir judiciaire et celui des instituteurs.

l'Institut mixte d'aide sociale (*Instituto Mixto de Ayuda Social, IMAS*) gère le Fonds de développement social et des allocations familiales (*Fondo de Desarrollo Social y Asignaciones Familiares, FODESAF*) ainsi que différents programmes pour aider les familles les plus pauvres.

50 norte de Casa Italia - Barrio Francisco Peralta - San José

<http://www.imas.go.cr> (contact : [msalazar@imas.go.cr](mailto:msalazar@imas.go.cr))

Tel : (506) 2202 4000



#### 2. Dépenses

Les dépenses de sécurité sociale = 12% du PIB, dont 10,9% en dépenses de santé.

Par ailleurs, les dépenses du Fonds de développement social et des allocations familiales (FODESAF) représentent 1,5% du PIB et les aides au logement 0,3% du PIB.

#### 3. Financement

Cotisations au 1er janvier 2012				
Risques	Employeur	Salarié	Etat	Plafond mensuel
Maladie-maternité	9,25%	5,50	0,25	0
Vieillesse-invalidité-survivants	4,92	3,67	0,25	0

## **II. LA POLITIQUE FAMILIALE**

### **1. Les prestations familiales et les aides au logement**

L'Institut Mixte d'aide sociale (IMAS) gère le Fonds de développement social et des allocations familiales (FODESAF) destiné aux familles avec de faibles ressources économiques. Il finance également différents programmes : le programme de développement pour la petite enfance (CEN-CINAI), les cantines scolaires et le programme « Avancemos ».

Les prestations familiales versées par l'IMAS sont destinées aux travailleurs avec de faibles ressources qui ont à leur charge des enfants de moins de 18 ans, des personnes invalides ou des enfants de 18 à 25 ans qui poursuivent des études. Le montant des allocations familiales est de 66 € /mois (50 000 colons), augmenté de 10% pour les individus ou les familles qui ont une personne à charge, de 20% avec deux personnes à charge, et de 30% avec au moins trois personnes à charge.

Par ailleurs, le programme « Avancemos » verse des prestations conditionnelles aux familles pauvres.

<b>AVANCEMOS</b>	
Les montants d'aides varient en fonction de la scolarité des enfants : 20€ pour le 7 <sup>ème</sup> année de scolarité, 26€ pour la 8 <sup>ème</sup> , 33 € pour la 9 <sup>ème</sup> , 46€ pour la 10 <sup>ème</sup> , 60 e pour la 11 <sup>ème</sup> , 66€ pour la 12 <sup>ème</sup> . Le montant total est de 105€, quel que soit le nombre d'enfants bénéficiaires.	
Pour en bénéficier les familles signent un contrat dans lequel elles s'engagent notamment à scolariser leurs enfants et à les conduire au moins une fois par an à une visite des services de santé. En 2011, près de 200 000 élèves en ont bénéficié.	

Par ailleurs, les familles les plus pauvres peuvent bénéficier d'aides pour l'achat de fournitures scolaires et pour le transport scolaire.

### **2. Les services aux familles**

Les services aux familles ont été essentiellement développés par l'Etat (IMAS – voir ci-dessus) dans le cadre de programmes destinés à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

En dehors des cantines scolaires subventionnées par l'Etat, 169 centres pour l'attention intégrale à l'enfance (CEN-CINAI) sont destinés à l'accueil de 72 000 enfants de moins de 7 ans en situation de pauvreté ou de « risque social ». Leur principal objectif est d'apporter à ces enfants des soins et une alimentation quotidienne.

## **III. L'ASSURANCE MALADIE MATERNITE**

### **1. La couverture maladie**

Il existe une couverture de santé universelle qui couvre 92% de la population (en 2010) ; ce qui représente la meilleure couverture d'Amérique latine.

## **2. La maternité et les congés post-nataux**

Toutes les femmes enceintes ont droit à des services d'information materno-infantile, à un suivi médical pendant leur grossesse, à une prise en charge de l'accouchement et à l'attribution d'aliments pour elles et leurs bébés après la naissance.

Les salariées bénéficient d'un congé rémunéré d'un mois prénatal et de trois mois postnataux. L'indemnisation représente 100% du salaire que percevait la salariée et est payée pour moitié par l'employeur et pour moitié par la Caisse de sécurité sociale (CCSS). Pour en bénéficier il faut avoir cotisé au moins 6 mois au cours des 12 mois précédant l'accouchement.